

**Informations à renseigner sur le site ANINF concernant les résolutions urgentes qui impactent le Gabon au sortir de la Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2015 (CMR-15).**

Les conférences mondiales des radiocommunications (CMR) ont lieu tous les trois à quatre ans. Elles ont pour tâche d'examiner et, s'il y a lieu, de réviser le [Règlement des radiocommunications](#), traité international régissant l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites des satellites géostationnaires et non géostationnaires. Les modifications du Règlement sont apportées en fonction de l'ordre du jour adopté par le [Conseil de l'UIT](#), compte tenu des recommandations formulées par les conférences mondiales des radiocommunications précédentes.

Aux termes de la [Constitution de l'UIT](#), les CMR peuvent :

- réviser le Règlement des radiocommunications et les Plans d'assignation ou d'allotissement de fréquences associés;
- examiner toute question de radiocommunication de portée mondiale;
- donner des instructions au [Comité du Règlement des radiocommunications](#) et au [Bureau des radiocommunications](#), et examiner leurs activités;
- déterminer les [Questions](#) que devra examiner l'[Assemblée des radiocommunications](#) et ses [Commissions d'études](#) en vue de futures Conférences des radiocommunications.

Lors de sa participation à la Conférence Mondiale des Radiocommunications 2015 (CMR-15) en novembre 2015 à Genève (Suisse), le Gabon a présenté une contribution qui a permis, notamment de valider ses besoins portant principalement sur l'attribution de la bande 700 MHz (deuxième dividende numérique) aux Technologies Mobiles Internationales (IMT), l'identification des bandes de fréquences 1427 - 1518 MHz et 4800 - 4990 MHz aux services mobiles ainsi que la protection du service de radiolocalisation dans les bandes 2700 – 2900 MHz et 3300 – 3400 MHz.

Pour être en conformité avec ses résolutions, l'Agence procède actuellement à l'identification et au réaménagement de certaines bandes désormais attribuées aux IMT (voir recommandation UIT-R 1036-5) :

- 450 à 470 MHz
- 694 à 790 MHz
- 2300 à 2400 MHz
- 2500 à 2690 MHz
- 3400 à 3600 MHz

**Par conséquent, Les opérateurs et les différentes administrations concernés par les mesures ci-dessus devront migrer, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans les nouvelles bandes qui leurs seront proposées.**